



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :

**Nathalie PRUNIER**

Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement / Enquêtes Publiques

Tél. : 05.45.97.62.91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

Angoulême, le **09 JAN. 2025**

Le préfet de la Charente

à

Destinataires in fine

**Objet : Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale - ouverture d'enquête.**

**PJ : Un arrêté**

**Un avis**

**Un certificat d'affichage**

**Un procès verbal de réception**

Le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le siège social du SBCP se situe au 34b rue des Halles, 16510 Verteuil-sur-Charente. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Emilie MARCHWICKI (06 82 28 15 43).

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les commissaires enquêteurs suivants ont été nommés pour cette enquête :

<b><u>Commissaire enquêteur titulaire :</u></b>	<b><u>Commissaire enquêteur suppléant :</u></b>
Monsieur Patrick RULLAC 3 rue La Fontaine 16340 L'Isle d'Espagnac 07.57.45.28.15 rullac.patrick@numericable.fr	Monsieur Jacques VIAN 7 rue du Coteau Puymerle 16130 SAINT PREUIL 06.83.02.92.58 jacques.vian@orange.fr

Monsieur VIAN assurera la suppléance en cas d'empêchement de Monsieur RULLAC.

Toutes les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)). Je vous demande de bien vouloir **télécharger** le dossier d'enquête publique se trouvant sur ce site en cliquant sur les rubriques suivantes :

- Politiques publiques
- Environnement-Chasse-Eau-Risques
- DUP-ICPE-IOTA
- choisir la commune de Mansle-les-Fontaines

Le procès verbal de réception attestera de la réception de ce lien et du téléchargement du dossier complet. Je vous remercie de me le retourner dûment rempli et signé.

En cas de nécessité, vous pourrez également demander une version numérique (clef USB) à Mme Emilie MARCHWICKI (06 82 28 15 43).

Je vous précise que le dossier pourra être consulté, en votre mairie, par toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête soit du 18 février 2025 à 9h30 au 24 mars 2025 à 12h30.

Le public pourra ensuite :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de **Mansle-les-Fontaines** (siège de l'enquête), **La Boixe**, **Marcillac-Lanville**, **Verteuil-sur-Charente** et **Taizé-Aizie**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ses observations et propositions :
  - **par voie postale** à l'attention de Monsieur RULLAC, mairie de Mansle-les-Fontaines 4 Place de l'Hôtel de Ville 16230 Mansle-les-Fontaines. Elles sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Mansle-les-Fontaines.
  - **par voie électronique** à l'adresse : [pref-ppg-chte-non-domaniale-sbcp@charente.gouv.fr](mailto:pref-ppg-chte-non-domaniale-sbcp@charente.gouv.fr)

Par ailleurs, l'affichage de l'avis de l'enquête publique doit être effectué, sur le territoire de votre commune, dans les principaux endroits fréquentés du public, dès réception du présent courrier et jusqu'à la fin de l'enquête (soit au moins du 3 février 2025 au 24 mars 2025 inclus).

Je vous remercie donc de bien vouloir afficher l'avis puis, à l'issue de l'enquête (soit après le **24 mars 2025**), transmettre le certificat d'affichage joint aux adresses suivantes :

[nathalie.prunier@charente.gouv.fr](mailto:nathalie.prunier@charente.gouv.fr)  
[rullac.patrick@numericable.fr](mailto:rullac.patrick@numericable.fr)

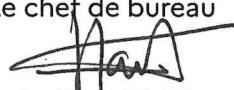
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans votre mairie. Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ce document dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Enfin, j'invite votre conseil municipal à **donner son avis par délibération motivée** sur le projet. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. (**soit les délibérations prises entre le 18 février 2025 au 8 avril 2025 inclus**)

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de bureau



Isabelle JARDRY

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Aigre	Ambérac	Aunac-sur-Charente	Aussac-Vadalle
Barro	Bioussac	Cellettes	La Chapelle
Chenon	Condac	Coulonges	Courcôme
Couture	Fontenille	Fouqueure	Genac-Bignac
Juillé	La Faye	Les Adjots	Lichères
Ligné	Lonnes	Luxé	Maine-de-Boixe
Mouton	Nanclars	Nanteuil-en-Vallée	Poursac
Puyréaux	Rouillac	Ruffec	Saint-Amant-de-Boixe
Saint-Cybardeaux	Saint-Genis-d'Hiersac	Saint-Georges	Saint-Gourson
Saint-Groux	Salle-de-Villefagnan	Tusson	Vervant
Villejoubert	Villognon	Vouharte	Xambes